

INFORMATIONS PRÉALABLES

AU DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA DU CAT MAN 2020

MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI
à l'attention du Pôle événements - Service Logistique **uniquement par mail** à :

trophees.catman@lsa.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **31 Janvier 2020**

Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !

(www.lsa-conso.fr rubrique Evénements / Trophées)

Informations : 01 77 92 98 76 – trophees.catman@lsa.fr

PRESENTATION

Les Trophées LSA du CAT MAN 2020 organisés par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) récompensent les démarches et dispositifs catégoriels innovants et performants (ci-après « le(s) Démarche(s) ») mis en place par des entreprises exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Fournisseurs de solutions en category management (panélistes, agences de conseil, d'équipement de magasin, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter une Démarche anonyme ou une Démarche réalisée pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

Mlle Mme M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Merchandising

Promotion et fidélisation

E-merchandising

Expérience shopper

Lancement de produit

Le candidat ne peut présenter qu'une démarche catégorielle par dossier.

Une même démarche catégorielle peut être présentée dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs démarches catégorielles. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de démarches catégorielles présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

* Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société GISI (RCS 442 233 417) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans notre fichier. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra vous envoyer des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par le groupe. Conformément aux réglementations en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

Vos données à caractère personnel pourront être transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues. **Pour recevoir les propositions de nos partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici**

AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, vidéos, droits d'auteur.... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la Démarche concernée et/ou du client pour lequel la Démarche a été créée/réalisée) attachés aux Démarches présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

- a) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA du CAT MAN 2020 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHEES LSA DU CAT MAN

DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE CATÉGORIELLE

■ **Nom de la société :**

■ **Nom de la démarche catégorielle :**

■ **Catégorie(s) de produit concernée(s) :**

- Boissons Épicerie sucrée Épicerie salée Frais crèmerie
 Frais non laitiers Droguerie Parfumerie Hygiène Non-alimentaire
 Autres Précisez :

■ **Circuit(s) de distribution concerné(s) :**

- Hypermarchés Supermarchés Proximité Drive
 E-commerce Hard-Discount
 Autres Précisez :

■ **Descriptif succinct de la démarche catégorielle (200 caractères maximum espaces compris) :**

Si votre Démarche est désignée lauréate d'un Trophée/Prix Spécial, ce texte pourra être publié dans la version papier ou internet du magazine LSA et / ou tout site du groupe Infopro Digital auquel l'organisateur appartient.

■ CONTEXTE

1. Problématique(s) shopper

2. Objectifs recherchés

■ Développement et exécution des dispositifs relatifs à la démarche catégorielle

1. Dates de réalisation

2. Méthode, études et outils utilisés

3. Principales étapes

4. Description de la catégorie avant et après le déploiement de la démarche

5. Ressources humaines engagées (en interne et/ou appui de services externes)

6. Budget (avec si possible la répartition par poste) - *facultatif*

■ **Facteurs clés de succès**

■ **Partenaire(s) engagé(s) dans la démarche catégorielle**

■ **Résultats**

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)

2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients

3. Outils de mesure

EN COMPLEMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE *(facultatif)*

Vous pouvez joindre en format numérique uniquement

- **Un PowerPoint ou PDF de présentation de votre démarche catégorielle**
- **Des photos et des vidéos de vos réalisations**
- **Une plaquette de votre entreprise (facultative)**

RÈGLEMENT

TROPHÉES LSA DU CAT MAN

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA du CAT MAN sont organisés du 29 novembre 2019 au 31 janvier 2020 par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417
Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156
- 92 186 Antony Cedex – France

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 5^{ème} édition, les démarches et dispositifs catégoriels innovants et performants mis en place, dans les 5 catégories définies ci-après, par une personne morale ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,
- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Fournisseurs de solutions en category management (panélistes, agences de conseil, d'équipement de magasin, de communication interactive, éditeurs de solutions. Ces fournisseurs peuvent présenter une Démarche anonyme ou une Démarche réalisée pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 5 Trophées :

3.1 Catégories de Trophées

- **Merchandising**

Ce trophée récompense une démarche merchandising innovante et ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : planogramme, aménagement du point de vente, information sur le point de vente, stratégie de contact, boutique, shop-in-shop, cross-merchandising gestion de la rupture, prévision des ventes...

- **E-merchandising**

Ce trophée récompense une démarche e-merchandising innovante et ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : site e-commerce, refonte du site e-commerce, fiche produit, stratégie de contact, e-shop-in-shop, cross-merchandising...

- **Lancement de produit**

Ce trophée récompense un lancement de produit ou d'une nouvelle gamme innovante, ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : répondre à

une attente forte des consommateurs, démocratiser une nouvelle routine, apporter de la valeur au marché, créer une identité visuelle en rayon...

- **Promotion, Fidélisation**

Ce trophée récompense un dispositif de promotion ou fidélisation original ayant contribué à la progression de la catégorie pour laquelle elle est mise en œuvre : opération trade, temps fort promotionnel, saisonnier, opération multimarque, d'achats, bons d'achats multicanaux....

- **Expérience Shopper**

Ce prix récompense une démarche catégorielle qui a su répondre de manière innovante et originale à des attentes shopper identifiées en point de vente physique ou digital : confort, service, information, émotion, personnalisation...

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, le jury pourra décerner trois (3) Prix SPECIAUX afin de distinguer une démarche ou un dispositif catégoriel particulier parmi l'ensemble des dossiers complets présentés, toutes catégories confondus, ou en dehors de toute candidature.

- **Démarche catégorielle 2020**

Ce trophée récompense parmi tous les dossiers présentés une démarche catégorielle qui se sera distinguée par son approche complète, performante et exemplaire.

- **Équipe category management 2020**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la mise en œuvre réussie d'une démarche catégorielle ainsi que la capacité à engager l'ensemble des collaborateurs dans une logique de partenariat avec le client distributeur ou le fournisseur.

- **Personnalité category management 2020**

Ce trophée récompense, parmi l'ensemble des dossiers présentés ou hors candidatures, la personnalité dont le parcours professionnel, la stratégie, et les résultats dans la mise en place d'une démarche category management apparaissent comme les plus exemplaires.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA du CAT MAN les candidats doivent impérativement :

4.1 Être une personne morale dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France métropolitaine (à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours) **exerçant l'une des activités suivantes :**

- Industriels grands groupes (minimum 250 salariés) et PME (maximum 250 salariés) dans le secteur des produits de grande consommation,

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Fournisseurs de solutions en category management (panélistes, agences de conseil, d'équipement de magasin, de communication interactive, éditeurs de solutions...). Ces fournisseurs peuvent présenter une Démarche anonyme ou une Démarche réalisée pour un de leurs clients sous réserve de disposer de l'accord écrit de celui-ci.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 Proposer des Démarches réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 8 février 2020

Le candidat devra produire une preuve de réalisation datée.

Le candidat ne peut présenter qu'une démarche catégorielle par dossier.

Une même démarche catégorielle peut être présentée dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs démarches catégorielles. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de démarches catégorielles présentées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page

<https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-cat-man-2020-p-11379>

et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA du CAT MAN 2020 » – Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - trophees.catman@lsa.fr)
- **par virement bancaire** :
Domiciliation : Natixis Paris
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

4.4 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) uniquement par mail à l'adresse trophees.catman@lsa.fr.

Pour compléter la candidature, il est recommandé de joindre une plaquette de présentation au format numérique et des **photos/vidéos** (max 2 minutes).

Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE REGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2020.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à leur participation, à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevet, marque..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la Démarche concernée et/ou du client pour lequel la Démarche a été créée/réalisée) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA du CAT MAN dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 – SELECTION DES LAUREATS

6.1 **Trophées dans l'une des 5 Catégories définies à l'article 3.1**

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 31 janvier 2020 seront soumis au jury.

6.2 **Prix Spéciaux**

Le comité rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de Démarches Category Management mis en place entre le 1^{er} janvier 2018 et le 8 février 2020 faisant ou non partie **des dossiers complets présentés** mais lui paraissent particulièrement digne d'intérêt.

6.3 Le jury, composé d'experts de la grande consommation (notamment directeur Category Management) et du comité rédactionnel de LSA, se réunira **fin février 2019** pour décerner les 5 Trophées et les 3 Trophées Spéciaux.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée/Prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner une Démarche lauréate à la fois d'un Trophée et d'un Prix Spécial, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DU CAT MAN"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées LSA du CAT MAN 2020 », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la Démarche récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la Remise des Prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le palmarès des Trophées du CAT MAN 2020 sera dévoilé lors d'une Remise de Prix réunissant toute la profession, qui se tiendra le 19 mars 2020 à Paris. A cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister à la Remise de Prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le 05.12.2019